

Rapport sur la situation de l'antisémitisme 2014



Sommaire

- 4 **Recommandations
pour la lutte contre l'antisémitisme**
- 5 **Mise en place d'un recensement
d'actes antisémites**
- 6 **Analyse statistique 2014**
- 8 **Analyse de la situation**
- 12 **Les actes recensés :
quelques exemples d'incidents
et d'interventions**

Annexes

- 16 **Classification des actes recensés**
- 17 **Définition de l'antisémitisme**
- 19 **Antisionisme et critique d'Israël**
- 20 **Quelques normes de législation en Suisse**

Recommandations pour la lutte contre l'antisémitisme

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention.

Des initiatives restent à prendre dans les établissements scolaires afin de prévenir les phénomènes de racisme et d'antisémitisme, malheureusement encore trop souvent constatés.

Il incombe à chacun de nos élus d'être vigilants.

Chaque acte antisémite est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous. Nous attendons de nos élus qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent et dénoncent, de leur propre chef et avec fermeté, toute atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens et toute propagation de la haine raciale relayée par des médias ou des institutions.

Les médias doivent rester vigilants quant au contenu de leurs publications.

La liberté d'expression n'autorise pas les opinions et amalgames antisémites. Les rédactions des différents médias romands ont, semble-t-il, bien compris le problème que pose la diffusion de propos antisémites par le biais de courriers de lecteurs ou de commentaires sur internet et ont pris un certain nombre de mesures afin d'y remédier. Nous ne pouvons que saluer cette initiative. Néanmoins, trop de commentaires antisémites continuent de passer «entre les filets» de la modération.

Enfin, les responsables des différentes rédactions doivent se montrer attentifs à certains titres d'articles, textes ou blogs qui pourraient véhiculer des préjugés antisémites. Notamment, l'appartenance religieuse de personnes impliquées dans des affaires pénales ne devrait pas être mentionnée lorsque cette information est sans lien avec l'affaire relatée

Mise en place d'un recensement

Depuis octobre 2003, la CICAD (Coordination Intercommunautaire contre l'antisémitisme et la Diffamation) se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser :

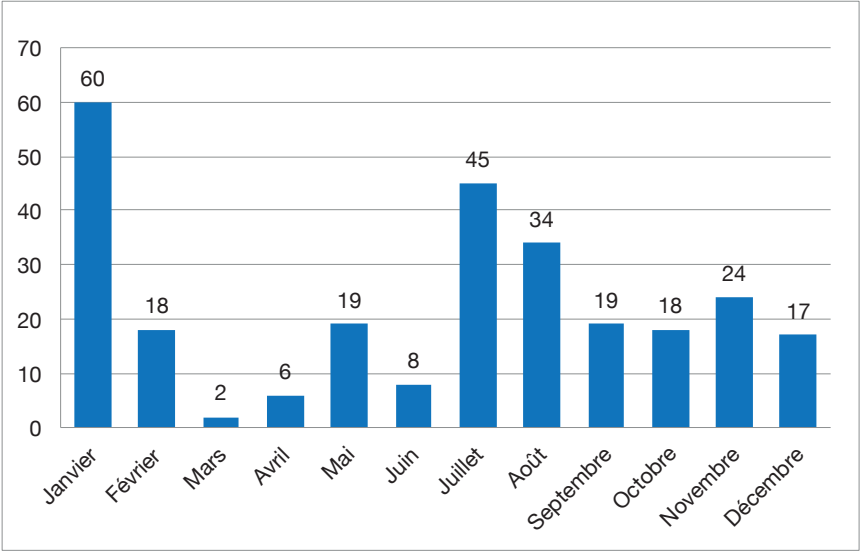
les témoignages des victimes et des témoins
d'actes antisémites,

les documents et les textes antisémites.

Chaque acte antisémite, soigneusement répertorié dans notre base de données, est préalablement contrôlé et analysé. Le but est d'obtenir un maximum de renseignements afin de conseiller et d'accompagner au mieux les victimes et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent selon les circonstances. Face à un acte antisémite, la CICAD s'efforce en effet de déterminer, en concertation avec la victime, la solution la plus appropriée.

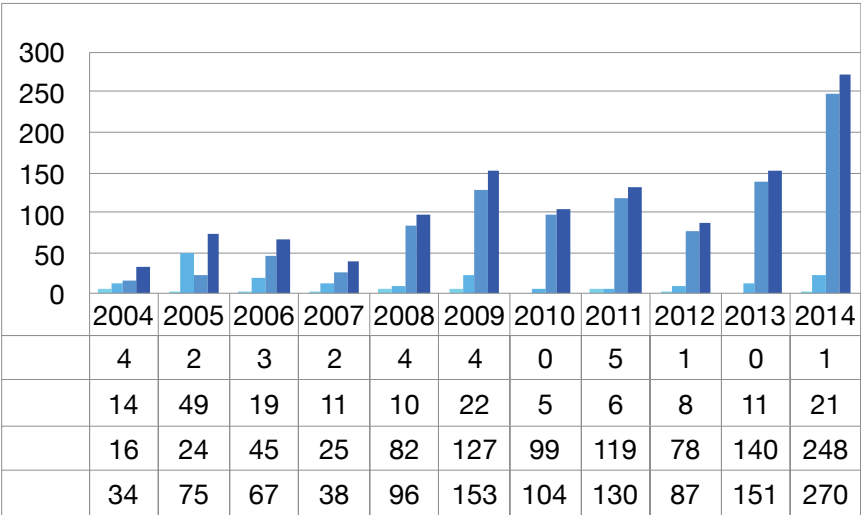
La CICAD a également mis en place un système de veille de différents sites internet – notamment ceux des grands médias romands laissant à leurs lecteurs la possibilité de commenter l'actualité – afin de recenser de manière systématique les commentaires antisémites.

A noter néanmoins que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes pouvant éprouver une appréhension à témoigner.



Evolution des actes antisémites sur les dix
dernières années (2004-2014)

- Actes graves
- Actes sérieux
- Actes préoccupants
- Total



Dans la majorité des démocraties occidentales, 2014, a été une année record dans l'augmentation des actes antisémites. La Suisse romande n'est pas épargnée par cette tendance. Le recensement 2014 révèle ainsi 270 actes antisémites, une augmentation de 79% par rapport à 2013 qui comptabilisait 151 actes, se répartissant de la manière suivante: 1 de nature grave, 21 à caractère sérieux et 248 actes préoccupants et indicateurs. Il s'agit du nombre recensé le plus élevé depuis 2003, date de parution du premier rapport.

Pour l'année 2014, 3 mois ressortent en particulier: janvier, juillet et août. Avec 60 actes, le mois de janvier comptabilise le plus haut niveau d'incidents enregistrés. Les propos recensés sont majoritairement liés à la venue de Dieudonné en Suisse. Avec respectivement 45 actes et 34 actes pour juillet et août 2014, l'embrasement de la situation au Proche-Orient fait connaître un nouvel essor dans l'augmentation des actes antisémites après plusieurs mois de baisse. Preuve, comme nous l'avions déjà constaté dans nos précédents rapports, que l'actualité est très souvent prétexte à nombre d'actes antisémites.

Autre fait inquiétant, l'augmentation des actes sérieux: 11 actes en 2013 à plus de 21 actes en 2014; une augmentation de 91%. Cette année se démarque également par le nombre significatif d'actes préoccupants et indicateurs recensés, à savoir 248 actes contre 140 pour 2013.

2014, aura surtout été marquée par la libération de la parole antisémite et, plus spécifiquement, sur les plateformes des principaux médias romands. Ainsi, une grande partie des actes que nous avons comptabilisés sont des commentaires de lecteurs sur des articles traitant de thèmes d'actualité autour de Dieudonné et du Proche-Orient. Ces derniers mois montrent comment l'actualité sur Israël peut basculer dans l'antisémitisme, les Juifs étant désignés comme collectivement responsables de la situation au Proche-Orient. Une situation qui démontre plus que jamais que l'antisémitisme et l'anti-sionisme sont les deux faces d'une même médaille.

Les plateformes médias

En 2012, nous saluons une série de mesures prises par les rédactions pour améliorer la modération des commentaires haineux. Une modération qui semble moins efficace en 2014. Le nombre élevé de commentaires recensés cette année n'en n'est qu'une triste illustration. Rappelons que dans un avis du Conseil fédéral publié le 19 novembre 2014, suite à une motion déposée par les Conseillers nationaux Jean-Christophe Schwaab et Manuel Tornare, [le Conseil fédéral réitère l'obligation des responsables des plateformes médias d'agir, s'ils prennent connaissance de propos racistes ou attentatoires à l'honneur tenus sur leur plateforme.](#)

L'avis précise en outre :

« A l'heure actuelle, les responsables de plates-formes de discussion sont déjà tenus de réagir s'ils ont connaissance de contributions racistes ou attentatoires à l'honneur. Selon le droit en vigueur, ils risquent d'engager leur responsabilité civile ou pénale s'ils ne les effacent pas. C'est pourquoi, ne serait-ce que dans leur propre intérêt, ils sont incités à administrer les commentaires. Ils s'exposent à des sanctions s'ils refusent de fournir des preuves à la demande des autorités de poursuite pénale. L'article 28a du Code pénal (CP; RS 311.0) garantit la protection des sources pour les publications anonymes à caractère journalistique (c'est-à-dire à caractère informatif). Cette protection s'étend aux plates-formes de type blogs tenues par des journalistes professionnels. Loin d'ouvrir une faille dans la poursuite pénale, la protection des sources fait que la punissabilité, au lieu de s'appliquer à l'auteur, s'applique à la personne responsable de la publication ou au rédacteur (cf. art. 28 et 322bis CP). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, toutes les personnes participant à la publication peuvent par ailleurs se rendre punissables en tant que complices ou co-auteurs en cas de propos racistes (art. 261bis CP), de contenus relevant de la pornographie dure (art. 197 al. 3 CP) ou de représentations de la violence (art. 135 CP). Le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) recherche activement les sites au contenu illicite, reçoit des communications et les transmet aux autorités compétentes en Suisse et à l'étranger. »¹

Réseaux sociaux

La banalisation du discours antisémite présente dans les commentaires de lecteurs reste extrêmement répandue sur les réseaux sociaux où nous avons constaté une multiplication des propos antisémites d'internautes suisses romands. Brouillant la frontière entre domaine public et sphère privée, les réseaux sociaux permettent en effet à de nombreuses personnes d'exprimer des opinions antisémites au su et au vu de tous, sous couvert de conversations « privées ».

1 Pour plus d'informations voir Objets parlementaires 14.3908. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance. http://www.parlament.ch/fr/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143908

Pour rappel, comme lors de nos précédents rapports, nous avons pris la décision de ne pas comptabiliser les nombreuses publications qui nous ont été signalées face à la difficulté d'identifier certains auteurs et l'incertitude quant à leur localité géographique précise. Seules exceptions, nous avons recensé les commentaires antisémites qui ont été postés sur la chaîne YouTube de la CICAD suite à des vidéos mises en ligne par notre équipe. Nous estimons que de la même manière que nous comptabilisons un email au contenu antisémite ciblé, envoyé, par exemple à la CICAD, un commentaire laissé sur notre chaîne YouTube vise exactement le même but. De plus, nous avons comptabilisé comme un acte les commentaires sur Twitter qui ont été faits sous le pseudonyme «Justice_is_coming» (voir ci-dessous). La virulence des propos tenus et l'identification de la personne comme étant clairement domiciliée à Genève a justifié ce choix. En outre, il existait jusqu'à récemment un flou juridique quant au statut des comptes sur les différents réseaux sociaux. La législation se précisant de plus en plus autour de cette question, nous serons amenés dans les prochaines années à réexaminer la comptabilisation de ces actes. Pour illustrer ce propos, nous nous référons à une affaire récente où une élue municipale genevoise a été condamnée pour « injures et diffamation » suite à des commentaires postés sur Facebook .²

- 2 Pour plus d'informations voir Elue condamnée suite à un post sur Facebook. GHI. 4.02.2015. <http://www.ghi.ch/le-journal/geneve/elue-condamnee-suite-un-post-sur-facebook>

- 3 Commentaires haineux: «La Suisse doit pousser Facebook à agir», Tribune de Genève. 3.8.2014. <http://www.tdg.ch/suisse/commentaires-haineux-suisse-doit-pousser-facebook-agir/story/18164291?track>

Rappelons également que dans une interview récente accordée aux SonntagsZeitung, Martine Brunschwig Graff, Présidente de la Commission fédérale contre le racisme déclare, « nous devons empêcher que les déclarations pénalement répréhensibles restent sur Facebook ou d'autres médias sociaux, tout en sachant qu'ils violent la loi ». Reconnaisant la même tendance que la CICAD, à savoir la libération des propos haineux sur internet, elle ajoute « aujourd'hui, il existe une absence de tabou et de retenue que nous n'avons jamais connue jusqu'à maintenant »³. Nous avons cependant tenu à consacrer une nouvelle fois cette année une place à cette problématique en évoquant quelques exemples qui ne sauraient être passés sous silence.

Article paru dans le 20 minutes du 13 août 2014.



Le Hussard Noir

En août 2014, un policier genevois, sous le pseudonyme « Hussard Noir » avait été sanctionné suite à de nombreuses publications sur Facebook où il faisait l'apologie du IIIème Reich et affichait sans détour son admiration pour le nazisme. A noter que la CICAD connaissait déjà le profil du « Hussard Noir » mais ne disposait pas des moyens nécessaires pour l'identifier. Muté au service administratif, le policier encourt également des sanctions. Le policier a été licencié.

Justice_is_coming

En référence à un bébé de 3 mois assassiné dans un attentat terroriste à la voiture le 22 octobre 2014 à Jérusalem. Sous le pseudonyme « Justice_is_coming » une étudiante vivant à Genève postait des commentaires antisémites virulents sur son compte Twitter : Après avoir pris connaissance de tous les éléments dans le dossier, la CICAD a décidé de dénoncer pénalement les propos antisémites tenus par cette étudiante genevoise. Au vu de ce qui précède, nous ne pouvons qu'appeler à une prise de conscience quant aux possibilités offertes par les réseaux sociaux et, de manière plus générale, les nouvelles technologies, à ceux qui souhaitent déverser leur haine.

L'actualité : quand antisémitisme se confond avec antisionisme

Les langues se délient tout particulièrement au mois de janvier, prélude à la venue de Dieudonné à Nyon. « Victime » première du «lobby Juif » dont « Hollande et ses sbires » et le Conseil d'Etat sont « les marionnettes », il est permis de tout dire lorsqu'il s'agit de défendre



4 L'utilisation du nom « sioniste » à la place du nom « juif » afin, par exemple, d'éviter des poursuites judiciaires est revendiquée par Dieudonné lui-même. Voir Se prétendant antisioniste, de quoi Dieudonné est-il vraiment le nom ? Francetv info. 30.12. 2013. <http://blog.francetvinfo.fr/scenes-politiques/2013/12/30/se-pretendant-antisioniste-de-quoi-dieudonne-est-il-vraiment-le-nom.html>

Dieudonné. Même de blâmer les Juifs ou plus couramment les sionistes pour leurs persécutions⁴. Ainsi suite à un article paru dans Le Matin intitulé « Face à face entre pro et anti-Dieudonné à Paris » en janvier 2014, un lecteur s'interroge « si ils ont toujours été persécuté partout, ce n'est certainement pas sans raison. Et cette question il faudrait qu'ils se la pose une bonne fois pour toute. Comment se fait-il que depuis 2000 ans partout où ils s'installent ils sont éjecté à coups de pied par le peuple au bout de 50 ans ? C'est connu parce qu'ils sont les gentils et les autres sont les méchants n'est-ce pas ? ».

Nous constatons que lorsque les lecteurs discutent de Dieudonné, Israël s'invite souvent dans les débats. Il devient souvent une métaphore pour représenter les Juifs, cause de tous les maux. Pour un lecteur, par exemple, « La France est une province d'israel, c'est clair et net... Que l'on aime ou pas Dieudo, le problème ne vient pas de là, il vient que c'est israel qui dicte sa loi en France via des associations juive et interdit les gens de penser et parler librement ». Mais, pour certains, ce phénomène ne semble pas seulement se limiter à la France comme nous le rappelle un commentaire anonyme posté sur le site de Frank Brunner, Intérêt Général : « les quelque 17.000 juifs, qui sont présents en Suisse, veulent nous imposer leur diktat, à travers leurs organisations partisans. Ils n'hésitent pas à instrumentaliser la justice, le monde politique, l'économie et la finance pour arriver à leurs fins. La plupart est avant tout juifs et Israéliens avant d'être Suisse ! ».

Le propos antisémite de cet individu est révélateur à plus d'un titre pour comprendre certains fondements de l'antisémitisme qui pullulent à travers les commentaires recensés cette année. Il mérite donc que nous nous y arrêtions quelques instants pour des explications. Ainsi, en quelques phrases, l'auteur de ce propos résume les idées antisémites le plus souvent véhiculées: à savoir celles de contrôle et de complot par « l'instrumentalis[ation] de la justice, du monde politique, de l'économie et de la finance » pour nuire à l'humanité et « imposer leur diktat ». Il évoque également celui de la double allégeance qui consiste à « accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposés des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation »⁵. Mythe souvent repris dans le discours antisémite et antisioniste.

Mais le déchainement de la parole antisémite a atteint son apogée lors la guerre entre Israël et le Hamas pendant l'été 2014. L'opération Bordure Protectrice a justifié pour certains de donner libre cours aux propos les plus virulents. Appel à la destruction de l'Etat d'Israël, comparaison entre la politique israélienne et celle des nazis, tenir les Juifs pour collectivement responsables de la politique israélienne, utilisation des mythes de l'antisémitisme classique pour décrire la situation en Israël, tout était présent dans les commentaires que nous avons recensés. Nous précisons une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas ici de remettre en cause le droit de critiquer la politique d'Israël comme de n'importe quel pays, mais les événements au Proche-Orient ne peuvent en aucun cas être utilisés pour justifier l'antisémitisme et l'antisionisme.

Quelques exemples pour illustrer nos observations

« Votre grand Israël se fait de jour en jour de plus en plus d'ennemi avec sa politique digne du nazisme, Gaza n'est que la reproduction d'un ghetto, voir d'un camp de concentration. Laisser les forces islamistes combattante se mettre d'accord car tôt ou tard ils s'arrangeront et votre Israël mordra la poussière, les ricains ne bougeront pas le petit doigt pour éviter un borborygme de plus. »

5 Voir l'annexe sur la définition de l'antisémitisme

« et la parole des juifs elle s'habille de quoi selon vous... Du voile de l'éternel mensonge dont ils se recouvrent pour paraître devant leur dieu. »

« Ca y est, on va victimiser encore une fois les Israéliens. Aujourd'hui, on ne peut pas se révolter devant autant d'injustices sans que l'on nous traite de Nazis ou des anti-sémites. Les Juifs jouent là-dessus. Le fait d'être juif ne donne pas le droit de faire exactement ce qu'ils ont fait les Nazis envers leur peuple. On ne peut pas se venger des Nazis en s'attaquant aux Palestiniens aujourd'hui. »

« Je fais parti des gens qui était pour 2 états, mais j'ai entendu des gens du Talmud dire que je suis un sous homme, que les goyim ne sont là que pour servir les juifs, le livre les autorisent à me tuer pour prendre mon cœur si un juif en a besoin. Amusant de voir que le cri est contre le racisme. Démantelant toute association qui n'a pour but que d'infiltrer le pays. Tous les humains égaux »



6 Voir Manifestation anti-Israélienne devant la synagogue. CICAD. 20.08.2014.

Autre acte plus inquiétant, une femme munie d'un drapeau palestinien est venue, parfois accompagnée, à plusieurs reprises, manifester devant la synagogue Beth Yaccoov à Genève. Elle aurait en outre déclaré : « toute synagogue est une ambassade d'Israël » et « je pense qu'il faudrait remplacer les mots « Juif » par « Palestinien » et « Hitler » par « Netanyahu » sur cette plaque commémorative, vous ne pensez pas ? Au-delà d'une provocation intolérable, cet acte antisémite marque un tournant inacceptable dans la manière dont la communauté juive de Suisse romande est tenue pour responsable de la politique Israélienne par certains activistes anti-Israéliens. Comme l'explique, Johanne Gurfinkiel, Secrétaire général de la CICAD : « On a franchi une ligne rouge. Des gens peuvent manifester à Bel-Air ou au Molard, mais dès lors que la cible de leur mécontentement devient la communauté juive, on a affaire à de l'antisémitisme. En dix ans de travail à la CICAD, je n'ai jamais vu ça. C'est la première fois que ce genre de comportement se produit à Genève. »⁶

Bien que cette année nous ayons été frappés par le nombre important de commentaires antisémites enregistrés, d'autres tendances restent pour nous des sources d'inquiétudes, dont les milieux catholiques intégristes, illustrés par le site de Julien Gunzinger, Eschaton.ch. L'existence de groupuscules d'extrême droite tels que Le Parti Nationaliste Suisse, Genève Non Conforme ou le chapitre Suisse d'Egalité et Réconciliation, le mouvement d'Alain Soral, reste également une réalité en Suisse romande. En 2012 et 2013, nous relevions également le « développement de réseaux extrémistes qui surfent sur la théorie du complot » pour qui les maux du monde ont une source bien identifiée : les Juifs. Au vu des chiffres relevés pour l'année 2014, cette inquiétude est plus que jamais justifiée. La CICAD continuera ainsi son travail de veille, d'information et de sensibilisation en 2015.

Les actes recensés : quelques exemples d'incidents et d'interventions

Face au nombre très important d'actes recensés cette année, nous avons fait le choix de ne pas tous les publier. Les exemples ci-dessous illustrent ainsi les types d'incidents antisémites qui nous ont été signalés cette année et des exemples de la manière dont la CICAD y a répondu. La liste complète des actes est cependant disponible sur notre site web en cliquant [ici](#).

Actes graves

Un couple dinait sur une terrasse d'un restaurant genevois lorsqu'un individu à l'origine incertaine s'est approché d'eux de manière répétitive. Le Monsieur lui a demandé plusieurs fois, de manière calme et non violente, de s'en aller. Revenant à la charge, l'individu a pris le Monsieur par la gorge, l'a traité de "sale Juif pede", l'a violemment poussé et l'a fait tomber par terre. Un client a finalement maîtrisé l'individu. La police est venue sur les lieux et a arrêté l'individu. Le couple est allé au poste de police pour déposer une plainte.

Réaction: La CICAD a porté assistance et conseil à la victime dans ses démarches suite à cet acte antisémite grave

Actes sérieux

Plusieurs voitures ont été vandalisées avec des croix gammées proche de la Mission Israélienne, sur le quai Wilson et au parking de Rive.

Réaction: Après avoir pris connaissance de tous les éléments dans ces dossiers, la CICAD a pris contact avec Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie. Un suspect a été arrêté et la procédure est en cours.

Deux individus tenants des ananas (en référence à la chanson Shoananas de Dieudonné) font des quenelles devant la banque Rothschild à Lausanne.

Réaction: Cette photo a été utilisée par la CICAD dans un document pour informer et sensibiliser le grand public au discours antisémite de Dieudonné et son influence au sein de la Dieudosphère.



Cette lettre anonyme est envoyée à une Synagogue située à Genève.

"Vous etes vraiment un peuple de pourri jusque a l'os vous méritez de crever vous etes pas digne de vivre, crevez crevez crevez crevez que revive un HITLER"

Réaction: Une plainte pénale a été déposée



Un tag (à la craie bleue) montrant une croix gammée égale à une étoile de David a été dessiné sur un mur d'un Collège à Genève.

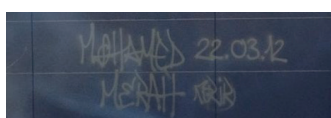
Réaction: La CICAD a contacté le directeur de l'établissement scolaire concerné et le tag a été retiré.

Un individu a interpellé un agent de sécurité sur le parking d'une synagogue à Genève. L'agent a senti un ton agressif et lui a demandé de partir. A ce moment, l'individu a proféré de nombreuses menaces et insultes antisémites dont "sale juif".

Réaction: La CICAD a apporté son assistance et ses conseils auprès de la communauté concernée pour entreprendre les démarches nécessaires suite à cet incident

Un tag de Mohamed Merah a été retrouvé sur le pavillon d'une école à Genève. Mohamed Merah est l'auteur de la tuerie devant l'école Otzar Hatorah à Toulouse qui a fait 4 victimes dont 3 enfants

Réaction: le tag a été retiré



« L'affaire Dieudonné aura eu le mérite de faire prendre conscience aux Français -et au reste du monde- du degré de corruption du milieu politique et des médias, et du fait que leurs dirigeants, à commencer par le président de la république et ses ministres, entre deux postures antiracistes, sont prostitués au régime raciste israélien. Il ne fait aucun doute que, désormais, en France comme dans le reste du monde, la communauté juive est détestée par une grande partie de la population, méprisée même par les politiciens et les journalistes qui se sont laissés corrompre par le lobby juif, et qu'elle peut désormais s'attendre au pire. Tout donne à penser que cela se terminera par une sorte de Saint Barthélémy sur l'ensemble de la planète. Les juifs du monde entier et leurs collabos, quand ils se retrouveront pendus aux réverbères, pourront remercier le lobby juif d'avoir tout fait pour provoquer un massacre généralisé. Il s'agit, en effet, d'une politique délibérée du régime israélien visant à rendre les juifs odieux dans le monde entier pour les contraindre à émigrer en Israël. »

« C'est vraiment dommage que notre ami AH n'ait pas pu finir le job! »

« ça me fera toujours rire de voir les soit-disant disciples du Christ suivre, soutenir et adorer les agresseurs et les assassins du Christ... Que d'hypocrisie... Trahison totale envers le Christ qu'il prie tous les jours...tellement lamentable que ça en devient drôle... »

Rapport sur la situation de l'antisémitisme 2014



Exemple de commentaire laissé sur le site Eschaton.ch suite à l'article « Albert Memmi et l'amitié judéo-chrétienne »

Commentaire laissé sur le site Le Matin suite à l'article « "Le Congrès juif mondial met en garde le musée bernois" »

Commentaire laissé sur la Chaîne Youtube de la CICAD

Commentaire laissé sur le site 24 heures suite à l'article « "Les occidentaux durcissent le ton à l'égard d'Israël" »

Commentaire laissé sur le blog Savoir la vérité...Palestine suite au post "2 millions de juifs en Europe en 1945...pas plus!"

Commentaire laissé sur le site de la Tribune de Genève suite à l'article « Un officiel de l'ONU fond en larmes à la télévision » Reprise d'une citation de Yehia Gouasmi, prononcée le 24 avril 2009, lors d'une conférence de presse pour le lancement de la campagne du parti antisioniste créée par ce dernier, Alain Soral et Dieudonné.



« La suisse se dit neutre quand ça l'arrange... Que la France se fasse marcher dessus par Israël, merde ! Mais que ma patrie ferme les yeux sur un pays qui n'a clairement pas lieu d'être, c'est pour moi cautionner leurs agissements terroriste et plus que raciste. Il faut les boycotter, réveillez-vous c'est une honte ! »

Réaction : La CICAD a alerté la RTS par l'entremise d'un courrier. Suite à cet envoi les commentaires sont immédiatement retirés.

« Sans vouloir flatter, je crois que finalement la phrase la plus importante est celle-ci : « Ce rejet sans appel ne peut qu'inspirer un projet politique pour rendre la vie sociale moins invivable. » Elle est, comme nous le savons déjà, la clé du problème juif. Le juif, soit le descendant talmudiste des pharisiens, n'existe que parce que Jésus est venu. Le point de départ du judaïsme c'est le christianisme. Le judaïsme n'existe que par et contre le christianisme. Je ne sais plus quel historien juif disait : « Les juifs d'aujourd'hui sont les talmudistes d'hier, les pharisiens d'avant-hier. » Le Dr. Ryssen a tort en ramenant tout au projet politique. Celui-ci obéit logiquement au degré supérieur qui le mène, le projet théologique. Il n'y a pas un combat politique mais un combat théologique à gagner. Il faut prier et prier sans cesse pour leur conversion. »

« on reconnaît bien là la signature de la communauté organisée dont il faut raire le nom. Du fric Du fric Du fric... après les millions de francs soit disant en déshérence voilà il pas que les élus en veulent plus. A eux de prouver que ces toiles ont été accises en toute légalité ! Mitterrand avait raison, jusqu'à quand la repentance ? RAS LE BOL, faites ça en France mais pas CHEZ NOUS !!. »

Réaction : le commentaire a été signalé puis retiré

« 2 crif en France sur youtube = 93 abonnés cecad mes couille en suisse sur youtube = 37 abonnés ne serait-il pas le moment de vous casser très loin et surtout de la fermer physiquement et définitivement ? Laissez les vrais juifs en paix, vivre en paix en France en suisse en Europe. Dehors les faux juifs DEHORS ! Et si il faut vous payer pour que vous partiez je met la même somme que j'ai du mettre pour les fond en déshérence. :) »

« il faut faire une coalition avec l'Iran et effacer cette erreur historique de la mape-monde! »

Réaction : le commentaire a été signalé puis retiré

« Si je vous dis que l'Holocauste est un mythe, serai-je antisémite ? »

« Le sionisme il est en train d'éduquer tes enfants. Tu n'as plus autorité sur tes enfants. Il est en train de les orienter comme ils veulent, où ils veulent, même comment il faut voter. Le sionisme est chez vous, et chez nous. Il divise le foyer. Il divorce le foyer. A chaque divorce, moi je vous le dis, il y a un sioniste derrière. A chaque chose qui divise une nature humaine, il a derrière un sionisme. C'est ce que nous croyons. Et c'est ce que nous allons démontrer. Pour nous, le sionisme, c'est un mal »

Réaction : le commentaire a été signalé puis retiré

Certaines des caricatures reprises sur le site de Frank Brunner Intérêt Général pour illustrer un article posté sur le site

Annexes

Classification des actes recensés

Définition de l'antisémitisme

Antisionisme et critique d'Israël

Exemples de législation en Suisse

Classification des actes antisémites

L'ensemble des faits répertoriés se répartit en différents « types d'actes » qui permettent de dégager trois grandes catégories :

1. Les actes graves

Il s'agit d'atteintes à l'intégrité des gens et des biens (agressions, harcèlements, bousculades, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiments, intrusions, ...).

2. Les actes sérieux

Il s'agit d'atteintes non physiques aux personnes et aux biens (typiquement courriers, insultes, injures ou graffitis ciblés).

3. Les actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants ou indicateurs : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

Par ailleurs, nous pouvons faire ressortir différentes catégories selon ces types d'actes. Ainsi, les actes sérieux se répartissent entre dommages à la propriété et insultes et les actes préoccupants, entre commentaires d'internautes, attaques ciblées sur internet, blogs et tags.

Nombre d'actes recensés en Suisse romande pour l'année 2014

Rappel : Cette liste ne comprend que les actes recensés en Suisse romande. Elle ne reprend donc pas les autres actes graves qui se situent en dehors du champ d'intervention de la CICAD.

Catégories	Nombre d'actes recensés
Actes graves	1
Actes sérieux	21
Actes préoccupants et indicateurs	248
	Total : 270

7 Encyclopédie Universalis

« Antisémitisme » signifie, dans son acception commune : « une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité »⁷. Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

8 United States Department of State, Contemporary Global Anti-Semitism : A report provided to the United States Congress, mars 2008

Le Département d'Etat américain a publié en mars 2008 son Contemporary Global Anti-Semitism Report⁸, dont le volet consacré à la définition de l'antisémitisme permet d'appréhender de manière plus globale la complexité des diverses formes que revêt l'antisémitisme :

« [...] l'antisémitisme est un phénomène adaptatif et continue de prendre de nouvelles formes. Des efforts ont été entrepris durant la dernière décennie pour déterminer une façon de collecter les données sur l'antisémitisme qui corresponde à ses manifestations contemporaines.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia ; EUMC] – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe [OSCE], des experts internationaux de l'antisémitisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémitisme. Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail de l'antisémitisme. La Définition de l'EUMC fournit un cadre utile pour l'identification et la compréhension du problème [...] :

"L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et / ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses."

[...] l'EUMC fournit un texte explicatif qui décrit les types d'actes qui peuvent être considérés comme antisémites :

"[...] L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant "la raison pour laquelle les choses vont mal". Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs.

Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :

Le fait d'appeler à, d'aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.

Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.

Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.

Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).

Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.

Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.

Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat d'Israël [...] pourraient inclure :

Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.

Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.

Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.

Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.

Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël."

9 Frédéric Encel et François Thual, *Géopolitique d'Israël*, éditions du Seuil, 2006, p. 353

10 Michel Mourre, *Dictionnaire d'Histoire universelle*, éditions Bordas, 2006, p. 1335

11 Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie *Die Assimilationsucht* (« La maladie de l'assimilation »), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique *Selbst-Emanzipation* ! (« Auto-émancipation ! »), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes « sioniste », « sionisme » et « sionisme politique ». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodore Herzl.

Définition du sionisme et de l'antisionisme

Bien que le terme « sionisme » désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme « le mouvement de libération nationale du peuple juif »⁹, dont le but est de « donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora »¹⁰.

Le terme « sionisme » a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum, l'un des premiers penseurs sionistes¹¹, et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jérusalem et de la Terre d'Israël. L'antisionisme n'a donc rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne, mais s'assimile bel et bien au refus fait aux juifs d'avoir un Etat et, par-là, à de l'antisémitisme. Doudou Diène ne s'y était déjà guère trompé lorsqu'il déclarait, en 2007: « L'amalgame entre l'Etat d'Israël et toutes les communautés juives de la diaspora ou vivant en Israël, quelles que soient leur nationalité, l'essentialisation du peuple juif et la non-reconnaissance de sa diversité culturelle, religieuse et politique, sont les sources profondes de cette nouvelle forme d'antisémitisme.

Critique d'Israël

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale: « Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion »). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle. Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Dans ce cadre, l'EUMC précise, dans sa définition, que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

Quelques normes de législation en Suisse

Art. 8 de la Constitution fédérale - Egalité

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Art. 15 de la Constitution fédérale - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

Art. 261 bis du Code pénal suisse - Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité; celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Tribunal fédéral. Cour de cassation pénale. Jugement du 27 mai 2004 - extrait—Discrimination raciale. notion de publicité. changement de jurisprudence. réunion sur invitation. cp 261bis

« Les propos ou les comportements qui, directement ou indirectement, portent atteinte à la dignité d'autres êtres humains en raison de leur appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit et sont dès lors, à ce titre, déjà condamnables. A l'exception du comportement décrit

sous CP 261bis al. 5, le législateur a toutefois considéré que, pour être punissables, ces comportements et ces propos devaient avoir été adoptés ou tenus publiquement, la poursuite étant ainsi exclue lorsque les actes considérés avaient été commis dans un cadre strictement privé. La notion de publicité au sens de l'art. 261bis CP doit dès lors être définie en fonction de cette distinction et en se référant au bien protégé par la loi, soit la dignité humaine. De cela résulte que doivent être considérés comme publics tous les comportements ou les propos qui n'ont pas été adoptés ou tenus dans un cadre privé. Jusqu'à ce jour, la jurisprudence en matière de publicité a accordé une importance décisive au nombre de personnes auxquelles les propos étaient adressés. Doivent être considérés comme d'ordre privé les propos qui se limitent au cercle familial, à un cercle d'amis, ou à un groupe d'individus liés par des liens personnels ou unis par une relation de confiance particulière. Le fait que les participants soient unis par une idéologie commune ne suffit pas à affirmer le caractère privé d'une réunion. Il ne suffit pas non plus qu'une assemblée soit destinée à un public déterminé, avec contrôles des entrées. L'art. 261bis CP entend également empêcher que des opinions racistes soient renforcées et répandues dans des milieux déjà acquis à de telles idées. »

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral. Arrêt du 28 avril 2014 (6B_697/2013). Lausanne, le 21 mai 2014.

Salut hitlérien en public pas toujours punissable

Faire le salut hitlérien en public ne constitue pas une discrimination raciale punissable pénalement si l'intention est uniquement d'afficher les convictions national-socialistes personnelles. Ce geste ne devient punissable qu'à partir du moment où l'auteur veut faire de la publicité auprès de tiers pour le national-socialisme. Le Tribunal fédéral annule la condamnation d'un participant aux manifestations d'extrême droite qui se sont tenues au Grütli en 2010. Le Parti des Suisses Nationalistes (PSN) a organisé une manifestation le 8 août 2010 sur la prairie du Grütli. Pendant le récit du serment du Grütli, extrait du « Wilhelm Tell » de Friedrich Schiller, l'un des participants a fait le salut hitlérien pendant une vingtaine de secondes. En plus des environ 150 extrémistes participants à la manifestation, des randonneurs et des promeneurs, étrangers à cet événement, se trouvaient aussi sur les lieux. En 2013, la Cour Suprême du Canton de Uri a jugé l'homme coupable, en deuxième instance, de discrimination raciale (selon l'art. 261 bis al. 2 du Code pénal Suisse). La Cour de droit pénal du Tribunal fédéral admet le recours de cet homme et annule sa condamnation. Selon la loi, la propagation d'une idéologie raciste comme celle du national-socialisme constitue un acte de discrimination raciale punissable. Par « propager », on entend ici de la publicité ou de la propagande. Celui qui, en public, fait le geste du salut hitlérien à des camarades ou à des personnes étrangères à son mouvement uniquement pour montrer sa position d'extrême droite, n'est pas encore punissable. Pour cela il faut que le geste vise à influencer des tierces personnes en faveur du national-socialisme. Le Conseil fédéral s'est aussi exprimé en ce sens (Rapport du Conseil fédéral du 30 juin 2010 concernant le classement de la motion 04.3224 concernant l'interdiction de l'utilisation publique de symboles racistes). Si le salut hitlérien en public a été fait pour exprimer une conviction personnelle ou pour propager le national-socialisme doit être établi sur la base des circonstances concrètes. En l'espèce, le Tribunal fédéral conclut que le geste de l'homme n'avait pas pour but de faire de la propagande auprès de tierces personnes et de les persuader de l'idéologie national-socialiste.

La CICAD intervient auprès des victimes d'antisémitisme, les conseille et les soutient dans leurs démarches.

**Vous êtes victimes ou témoin d'un acte antisémite ? Vous avez constaté un contenu antisémite sur un média ou sur internet ? Contactez-nous à l'adresse suivante :
cicad@cicad.ch**

Rédaction : Lauren Rose
Johanne Gurfinkiel

Supervision : Alain Bruno Lévy, Président,
Victor Gani, Vice-président,
Emile Spierer, membre du
Bureau et du Comité,
Johanne Gurfinkiel, Secrétaire
général.

Iconographie : CICAD

